



## L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

### LE MÉTIER DE JOURNALISTE

#### QUELLES SONT LES GRANDES RÈGLES JOURNALISTIQUES ?

Être journaliste ne s'improvise pas. **Journaliste, c'est un métier**, qui s'apprend. Il existe des écoles de journalisme. En Suisse romande, il s'agit principalement du **Centre de formation au journalisme et aux médias**, le CFJM, à Lausanne, et de l'**Académie du journalisme et des médias**, l'AJM, à l'Université de Neuchâtel.

On y apprend le métier de journaliste et les règles de base du journalisme. En Suisse, pour ce qui est des règles et de la déontologie, les journalistes ont pour document de référence "**La Déclaration des devoirs et des droits du-de la journaliste**". Deux chapitres composent ce document: les devoirs des journalistes et leurs droits. Le premier chapitre traite des règles que les journalistes doivent respecter. Le deuxième liste les conditions qu'ils-elles sont en droit d'attendre et d'exiger pour le bon exercice de leur métier.

#### LA RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

Quand un·e journaliste donne une information, sa première mission est de **rechercher la vérité**. C'est le premier point de "La Déclaration des devoirs et des droits du-de la journaliste". Le·la journaliste se doit de publier des informations vérifiées et authentiques car le public est en droit de connaître la vérité.

Dans ce cadre, le·la journaliste ne publie que **des informations dont il-elle connaît l'origine**, sans en cacher une partie, sans les dénaturer. Il-elle est aussi tenu·e de préciser si la nouvelle n'est pas confirmée et si les images ou le son ont été modifiés. **Une information qui se révèle inexacte doit être rectifiée**. Le·la journaliste **s'interdit le plagiat**.

#### LA VÉRIFICATION DE L'INFORMATION

Pour rechercher la vérité, le·la journaliste doit **vérifier la fiabilité de la source** de l'information. Il-elle va aussi **croiser les sources**. C'est-à-dire qu'il va interroger plusieurs personnes et non pas une seule.

#### LE SECRET DES SOURCES

Un des devoirs importants des journalistes est le secret des sources. Ils-elles se doivent de **ne pas révéler l'identité des personnes qui leur ont fourni des informations** qu'ils-elles ont obtenues confidentiellement.

## LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Le·la journaliste a pour règle de **respecter la vie privée** des personnes et de **s'interdire de porter des accusations anonymes ou gratuites**. De plus, il-elle doit **éviter toute allusion à une quelconque caractéristique discriminatoire**.

## LA SÉPARATION ENTRE JOURNALISME ET PUBLICITÉ

La Déclaration des droits et des devoirs du de la journaliste spécifie que le·la journaliste doit **s'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire**. Il faut donc faire une séparation stricte entre ce qui est du ressort de l'information et ce qui est du ressort de la publicité.

## L'INDÉPENDANCE DU·DE LA JOURNALISTE

**Le·la journaliste ne doit accepter aucun avantage** qui pourrait limiter son indépendance.

## LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Pour terminer, on fait un pas de côté avec cette règle journalistique de base qui n'est pas énoncée dans la Déclaration : **une information doit répondre à un certain nombre de questions** qui sont :

- **Qui**
- **(fait) quoi**
- **où**
- **quand**
- **comment**
- **combien**
- **et pourquoi ?**

Avec ces indications claires, le public a toutes les indications concernant le sujet de l'information et son contexte.

La liste complète des règles se trouve ici, dans "**La Déclaration des devoirs et des droits du·de la journaliste**" :

[https://www.impressum.ch/fileadmin/user\\_upload/Dateien/Merkblaetter\\_Statuten\\_etc/Devoirs\\_droits.pdf](https://www.impressum.ch/fileadmin/user_upload/Dateien/Merkblaetter_Statuten_etc/Devoirs_droits.pdf)

Et pour aller plus loin, voici le cours d'**Introduction à la déontologie** du CFJM : [http://www.cfjm.ch/wp-content/uploads/2016/02/CornuBallif\\_Intro\\_De%CC%81ontologie\\_29.01.16.pdf](http://www.cfjm.ch/wp-content/uploads/2016/02/CornuBallif_Intro_De%CC%81ontologie_29.01.16.pdf)

Ce document est **un complément à un atelier d'éducation aux médias de la RTS** portant sur le métier de journaliste. La **vidéo qui sert de référence** à ce document est à visionner [ici](#) ou sur [notre page](#) dédiée à la Semaine des médias à l'école (<https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/culture-et-sport/semaine-des-medias>)